



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX
AU PROFIT DE L'AGENCE SOMEGIMM

Pavillon Léon Blum – 16, boulevard Paul Bert

Monsieur le Maire de la Ville de Clermont l'Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT la demande de mise à disposition du pavillon Léon Blum adressée par l'agence SOMEGIMM, au profit du syndicat de copropriété de la Résidence Clair Matin en vue d'organiser une assemblée générale ;

DECIDE

Article 1 :

Une convention d'occupation de locaux communaux concernant une salle sise 16, boulevard Paul Bert (pavillon Léon Blum) - 34800 Clermont l'Hérault, est signée entre la Commune et l'agence SOMEGIMM, représentée par Monsieur Alain CABANES, Responsable syndic, pour le compte du syndicat de copropriété de la Résidence Clair Matin aux conditions suivantes :

Durée

Le jeudi 23 mars 2023 de 18h à 21h.

Loyer

La salle est mise à disposition du *Preneur* moyennant une redevance forfaitaire de 70,00 € pour la durée de la mise à disposition, correspondant aux frais de fonctionnement courant, payable entre les mains de Monsieur le Trésorier de Clermont l'Hérault après réception de l'avis des sommes à payer.

Article 2 :

La recette correspondante est inscrite au Budget de la Commune, article 752.

Article 3 :

Ampliation de la présente, qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 7 février 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

